

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 28
Membres représentés : 4
Membres absents : 3
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi cinq décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 29 novembre 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, Mme Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, Conseillers municipaux délégués.

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Mme Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, M. Éric PELEAU, M. Jérémie LAGARDE, Mme. Mariam KANTE, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Mme Emmanuelle SAUNIER, M. Abdelaziz BENTAJ, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Arnaud PERICARD, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ,

Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée donne pouvoir à M. Kiran GURUNG

Mme Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme. Mirtha HENRIOL,

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU.

ABSENTS :

Mme Yaël LEVY Conseillère municipale,

M. Abderrahim AIT OMAR Conseiller municipal,

Mme. Sandrine PAYET Conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Kiran GURUNG Maire-adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

APPROBATION A LA DEROGATION DU PRINCIPE DE REPOS HEBDOMADAIRE DE DOUZE DIMANCHES PAR AN DANS LES COMMERCES ET DE SON APPLICATION A VILLENEUVE-LA-GARENNE POUR L'ANNEE 2025

MADAME BANSEDE EXPOSE AU CONSEIL

Qu'adapter les horaires d'ouverture des commerces aux habitudes de consommation et aux modes de vie citadins, permet aux entreprises de développer leur chiffre d'affaires, et ainsi, de créer des emplois,

Que tels sont les objectifs de la loi n° 015-990 en date du 6 aout 2015 (JO du 7 aout 2015), pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron », en facilitant le travail le dimanche,

Qu'ainsi, sans remettre en cause la règle du repos hebdomadaire dominical pour les salariés, la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi « Macron » simplifie le recours pour les employeurs au travail le dimanche, jusqu'à la parution de la loi « Macron », le Maire 'ou le Préfet de Paris) pouvaient désigner jusqu'à 5 dimanches durant lesquels le repos hebdomadaire était supprimé,

Qu'en vertu de la loi « Macron », conformément à l'article L.3132-26 du Code du travail et à la décision du conseil constitutionnel n°2014-547QPC en date du 24 juin 2016, la compétence pour prendre les décisions de dérogation au repos dominical relève du maire après avis du Conseil municipal,

Que la loi « Macron » donne également au conseil municipal la possibilité d'exempter les commerces de détail du respect de la fermeture dominicale dans « des circonstances particulières et imprévues », il peut le faire en vertu d'un arrêté municipal applicable à tous les commerces ou en réponse à une demande ponctuelle,

Mais comme le prévoit l'article L.3132-26 du Code du travail, lorsque le nombre de dimanches excède cinq, cette décision ne peut être prise qu'après avis favorable du Conseil Métropolitain de la Métropole du Grand Paris (M.G.P), lequel doit être donné dans les deux mois de la saison, sous peine d'un réputé favorable,

Que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante,

Que concernant l'année 2025, le calendrier des ouvertures du dimanche à Villeneuve-la-Garenne dans les commerces de détail est le suivant :

- Dimanche 5 janvier 2025,
- Dimanche 12 janvier 2025 (Solde hiver),
- Dimanche 27 avril 2025 (Après Pentecôte),
- Dimanche 29 juin 2025 (Solde été),
- Dimanche 31 aout 2025 (Rentrée des classes),
- Dimanche 28 septembre 2025,
- Dimanche 23 novembre 2025,
- Dimanche 30 novembre 2025 (Black Friday),
- Dimanche 7 décembre 2025,
- Dimanche 14 décembre 2025,
- Dimanche 21 décembre 2025,
- Dimanche 28 décembre 2025,

LE CONSEIL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 2015-990 en date du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dit loi « Macron » (version consolidée au 18 septembre 2015),

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 3 décembre 2024,

Oui l'exposé complet de Madame Carine BANSEDE,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

Le principe de dérogation au repos hebdomadaire à Villeneuve-la-Garenne le dimanche 5 janvier 2025, le dimanche 12 janvier 2025 (Solde hiver), le dimanche 27 avril 2025 (Après Pentecôte), le dimanche 29 juin 2025 (Solde été), le dimanche 31 août 2025 (Rentrée des classes), le dimanche 28 septembre 2025, le dimanche 23 novembre 2025, le dimanche 30 novembre 2025 (Black Friday), le dimanche 7 décembre 2025, le dimanche 14 décembre 2025, le dimanche 21 décembre 2025 et le dimanche 28 décembre 2025.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécour citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal FELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Île-de-France
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris